



Unis pour l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

3-4 décembre 2026, Genève

Pour une utilisation des technologies numériques dans l'action humanitaire qui soit responsable et fondée sur des principes

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Juin 2026

FR

CD/26/XX
Original : anglais
Pour information

Document établi par
le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-
Rouge et du Croissant-Rouge, la Croix-Rouge américaine, la Croix-Rouge australienne, la Croix-
Rouge britannique, la Croix-Rouge islandaise, la Croix-Rouge du Kenya, la Croix-Rouge libanaise, la
Croix-Rouge néerlandaise et la Croix-Rouge suédoise

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Pour une utilisation des technologies numériques dans l'action humanitaire qui soit responsable et fondée sur des principes

RÉSUMÉ

Les technologies de l'information et de la communication (ou technologies numériques) occupent désormais une place centrale dans nos vies et donc également dans les activités humanitaires. Cette évolution crée à la fois des possibilités et des risques pour l'action humanitaire et pour les communautés auxquelles le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) vient en aide. La résolution proposée vise à aider le Mouvement à appliquer, dans l'utilisation qu'il fait des technologies numériques, la même rigueur ainsi que les mêmes cadres et pratiques responsables et fondées sur des principes que dans ses activités « analogiques ». Elle s'appuie sur les modèles et réseaux de bonnes pratiques existants au sein du Mouvement, notamment les Principes fondamentaux et l'engagement de « ne pas nuire », l'interaction avec les communautés et la redevabilité à leur égard, l'évaluation de la vulnérabilité et des capacités, la conception centrée sur l'humain, la protection numérique, la cybersécurité, la protection des données et les processus d'achat. Elle préconise une collaboration multidisciplinaire, l'apprentissage mutuel ainsi qu'un travail conjoint en matière de renforcement des capacités et de ressources afin de promouvoir une vision claire et globale de ce qu'implique une utilisation des technologies numériques dans l'action humanitaire qui soit responsable et fondée sur des principes, et de favoriser ainsi de meilleurs résultats humanitaires pour les composantes du Mouvement et les communautés qu'elles aident.

1) INTRODUCTION

Ces dernières décennies ont été marquées par le développement et la multiplication rapides des technologies numériques, qui ont profondément transformé la vie quotidienne des individus dans le monde entier, y compris au sein des communautés auxquelles nous venons en aide. Cette évolution a des répercussions géopolitiques et sociétales, car les rapports de pouvoir, les flux financiers, les biais et les présupposés inhérents aux technologies numériques influencent les systèmes dans lesquels celles-ci sont intégrées.

Les technologies sont indispensables pour permettre aux acteurs humanitaires de continuer à remplir leur mission et leur mandat, d'autant plus que les besoins ne cessent de croître et les ressources diminuent. Après plus d'une décennie de « transformation numérique », il s'est avéré que diverses tâches et activités, notamment l'analyse des données et la prise de décision, peuvent être effectivement améliorées grâce à certaines technologies et pratiques faisant appel aux technologies, telles que l'utilisation d'images satellite pour évaluer l'impact des catastrophes et orienter les interventions, la connectivité pour partager des informations vitales, l'automatisation de fonctions administratives, les services financiers mobiles pour soutenir les communautés touchées par des catastrophes, ainsi que le *smart farming* (autrement dit, le numérique au service de l'agriculture) pour accroître sensiblement la production alimentaire. De manière générale, il a été démontré que lorsqu'elles sont utilisées de manière appropriée, les technologies numériques peuvent nous permettre d'atteindre des populations auxquelles nous n'aurions autrement pas accès, et de fournir un soutien et des services essentiels qui, sans elles, ne seraient probablement pas possibles. Nous devons instamment tirer parti de ces possibilités, qui n'ont pas encore été pleinement exploitées.

Ces nouvelles opportunités s'accompagnent néanmoins de nouveaux risques pour les droits, la dignité et l'autonomie des individus, risques qu'il est nécessaire d'atténuer, en particulier dans les contextes où opèrent les organisations humanitaires. Sans la mise en place de garde-fous appropriés, les technologies numériques peuvent compromettre nos principes et nuire involontairement aux communautés mêmes que nous cherchons à aider et protéger, au risque de miner leur confiance. Ces technologies peuvent favoriser ou accentuer les inégalités existantes en créant une nouvelle « fracture numérique » entre les personnes qui peuvent y accéder et en tirer parti, et celles qui ne le peuvent pas. Elles exposent les personnes vulnérables à de nouveaux risques dans les espaces numériques et en ligne, tels que la cybercriminalité, la dégradation de l'environnement informationnel, les atteintes à la santé mentale et l'impact que peuvent avoir les technologies émergentes sur la neutralité et l'impartialité des décisions en l'absence d'un contrôle humain suffisant.

Si les spécificités propres aux situations de crise ne sont pas prises en compte lors de la conception des technologies numériques, celles-ci peuvent introduire dans l'action humanitaire de nouveaux outils et acteurs qui ne sont pas liés par les principes humanitaires ni par l'impératif de « ne pas nuire ». L'attention publique s'est renforcée autour des effets négatifs que peuvent avoir les technologies numériques sur les droits fondamentaux, la dynamique des conflits, l'environnement et la sécurité, et des appels ont été lancés pour une plus grande transparence, responsabilité et redevabilité – en particulier du côté des entités publiques et des acteurs humanitaires. Certaines technologies faisant par ailleurs l'objet de nouvelles réglementations au niveau national, le Mouvement et les données qu'il collecte et traite par le biais de ces technologies se trouvent exposés à de nouveaux risques juridiques susceptibles de nuire au respect des Principes fondamentaux. Dans un contexte où les marchés et les chaînes d'approvisionnement sont dominés par une poignée d'États et d'entreprises privées, l'utilisation des technologies numériques dans l'action humanitaire peut porter atteinte aux principes de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. En outre, l'impact environnemental des technologies est vaste et complexe et se manifeste tout au long de la chaîne d'approvisionnement, depuis l'extraction des minerais, métaux et terres rares utilisés dans les procédés de fabrication jusqu'à la consommation énergétique et aux autres effets néfastes liés au cycle de vie des technologies, y compris leur élimination en fin de vie.

Comblent la fracture numérique

Le niveau de maturité numérique, de connectivité et de ressources est très variable au sein du Mouvement. Un grand nombre des sections locales travaillant dans des zones isolées (dites « du dernier kilomètre ») opèrent avec une connectivité limitée ou peu fiable, des équipements réduits et un appui technique insuffisant, mais leur rôle dans la fourniture de services à leurs communautés reste essentiel. De plus, les communautés auprès desquelles nous œuvrons ne disposent pas d'un environnement pareillement propice aux technologies numériques ni des mêmes pratiques et compétences numériques. L'action humanitaire est transformée par l'évolution rapide des technologies, ce qui exacerbe cette fracture numérique. L'adoption de décisions équilibrées en matière de technologies numériques, visant à renforcer les capacités plutôt qu'à les réduire, sera déterminante pour atténuer les conséquences négatives de cette fracture.

L'utilisation et le financement des technologies numériques par les Sociétés nationales se font, dans une large mesure, de manière fragmentée, ponctuelle et sur la base de projets. Compte tenu des changements actuels en matière de financement, il est difficile de mobiliser les ressources nécessaires à une approche stratégique permettant de garantir que les solutions technologiques répondent adéquatement aux besoins de l'action humanitaire. Pour que les investissements faits en temps, en ressources financières et en moyens humains améliorent l'interopérabilité, limitent les chevauchements, renforcent la confiance et maximisent l'impact collectif, il convient d'adopter une approche stratégique qui tienne compte de la faisabilité, du coût, de la durabilité, de l'innovation et de la convivialité des solutions technologiques.

Cette ambition doit être guidée par les approches que nous appliquons dans le cadre de nos activités humanitaires et par les enseignements que nous en tirons. En restant fidèles à nos Principes fondamentaux et en appliquant, dans notre utilisation des technologies numériques, la même rigueur que dans nos activités analogiques, nous pouvons contribuer à de meilleurs résultats pour les composantes du Mouvement et les communautés avec lesquelles nous travaillons.

Mesures prises par le Mouvement en faveur d'une approche fondée sur des principes

Le secteur humanitaire a élaboré des cadres et des normes qui ont progressivement renforcé notre redevabilité envers les personnes affectées et qui nous ont permis de tirer d'importants enseignements et d'améliorer ainsi nos pratiques au fil du temps. Cependant, ces normes ne sont pas toujours dûment appliquées dans le cadre des initiatives liées aux technologies numériques. Parallèlement, le secteur des technologies a élaboré des bonnes pratiques et des normes pertinentes qui pourraient améliorer les processus d'achat, le déploiement et l'utilisation des technologies dans l'action humanitaire, mais qui ne sont pas comprises par tous.

L'adoption de la première [Stratégie de transformation numérique de la Fédération internationale](#) en 2021 a engagé les membres de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) sur la voie d'une transformation numérique étayée par un engagement de redevabilité et d'intégrité ancré dans les Principes fondamentaux, l'objectif étant de faire en sorte que l'utilisation des technologies et les innovations technologiques soient en phase avec notre mission humanitaire et contribuent à renforcer la confiance des communautés. Le cadre de maturité numérique de la Fédération internationale fournit une base de référence permettant d'aborder les lacunes et les possibilités existantes selon une approche de gouvernance partagée.

Au niveau du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la [Stratégie du CICR en matière de technologies](#) (2025) insiste sur le fait que tous les choix technologiques doivent être considérés à l'aune des principes de neutralité, d'indépendance et d'impartialité. Le [Manuel du CICR sur la protection des données dans l'action humanitaire](#) se penche quant à lui sur des questions technologiques telles que l'intelligence artificielle et la protection des données dès la conception. Les politiques de l'organisation relatives à l'[intelligence artificielle](#) (2024) et à la [biométrie](#) (2019), lesquelles sont fondées sur les Principes fondamentaux, visent à aider le personnel à explorer en toute sécurité les possibilités offertes par ces technologies dans le cadre de l'action humanitaire.

Des efforts ont également été déployés au sein des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) à cet égard. Par exemple, la Croix-Rouge du Kenya a lancé sa [Stratégie 2024-2028 en matière de données et de transformation numérique](#), qui repose sur six piliers stratégiques visant à garantir une utilisation responsable des technologies numériques. De même, Humanitech, une initiative de la Croix-Rouge australienne, a élaboré une [série de principes](#) visant à placer les principes humanitaires au cœur du processus de conception des technologies.

Parmi les précédentes résolutions en lien avec le sujet, on peut citer i) la [résolution 2 du Conseil des Délégués de 2017](#) – « Principes relatifs à la mobilisation de ressources pour l'ensemble du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge », ii) la [résolution 1 du Conseil des Délégués de 2019](#) – « Engagements du Mouvement en matière d'interaction avec les communautés et de redevabilité », iii) la [résolution 12 du Conseil des Délégués de 2022](#) – « La protection des données humanitaires », iv) la [résolution 4 de la XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge](#) – « Rétablir les liens familiaux tout en respectant la vie privée, y compris en ce qui concerne la protection des données personnelles », et v) la [résolution 2 de la XXXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge](#) – « Protéger les civils, ainsi que les autres personnes et

biens protégés, contre le coût humain potentiel des activités numériques menées dans les conflits armés ».

La résolution proposée vise à donner une impulsion au Mouvement pour qu'il adopte une approche plus réfléchie et plus stratégique en ce qui concerne l'utilisation des technologies numériques. Elle affirme la nécessité d'assurer une utilisation des technologies numériques dans l'action humanitaire qui soit guidée par des principes, ainsi qu'une conception responsable de ces technologies.

2) CONTEXTE

En décembre 2023, l'Académie Solférino de la Fédération internationale et le Centre mondial de préparation aux catastrophes de la Croix-Rouge américaine ont invité des représentants des Sociétés nationales et de la Fédération internationale à examiner des approches éthiques et fondées sur des principes en matière de développement technologique. Les discussions ont mis en lumière l'importance cruciale d'améliorer notre approche en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre des technologies numériques.

À l'occasion de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge tenue en octobre 2024, la [manifestation parallèle](#) intitulée « La responsabilité des humanitaires à l'heure des technologies : appliquer les Principes fondamentaux aux nouvelles réalités » a soulevé des questions devant être examinées avec les entreprises du secteur privé, les gouvernements et les universités. Ces questions sont abordées dans la résolution proposée.

En 2025, des représentants de la Fédération internationale, du CICR et de nombreuses Sociétés nationales se sont réunis dans le cadre d'un groupe de travail coordonné par la Croix-Rouge américaine, afin d'élaborer ensemble la résolution et le présent document de référence, de rassembler les ressources et les compétences spécialisées, et de créer des espaces de dialogue pour alimenter les échanges.

3) ANALYSE

A) PRINCIPES FONDAMENTAUX ET ENGAGEMENT DE « NE PAS NUIRE »

Le Mouvement est guidé par les **Principes fondamentaux** et uni par un objectif central : aider sans discrimination les personnes qui souffrent et contribuer ainsi à la paix dans le monde. La présente section donne quelques exemples de l'application des principes du Mouvement aux technologies numériques :

- Même lorsque les activités humanitaires du Mouvement sont rendues possibles ou facilitées par les technologies numériques, les personnes affectées doivent être traitées avec **humanité** et leur dignité respectée en tout temps et en toutes circonstances.
- Le Mouvement peut utiliser les technologies numériques pour renforcer sa capacité à définir les besoins humanitaires et à y répondre efficacement, en toute **impartialité** et sans discrimination. À cet effet, il peut notamment consulter les communautés afin de s'assurer que les solutions et outils numériques qu'il utilise sont sûrs et inclusifs en termes de conception et d'impact, et qu'ils permettent de fournir une aide et des services de manière juste, transparente, non discriminatoire, égale et équitable à toutes les personnes affectées et à tous les utilisateurs, en tenant compte de leurs besoins et capacités respectifs.
- Le Mouvement doit veiller à ce que ses choix en matière d'outils, de services et d'infrastructures numériques ne remettent pas en cause sa **neutralité** ni n'ébranlent la confiance, notamment en raison d'un quelconque lien ou alignement perçu avec des entreprises technologiques privées, des groupes ou des individus qui i) contribuent directement à un conflit armé ou à d'autres situations de violence, ou sont étroitement liés à des parties à un conflit armé, ou qui ii) favorisent des intérêts politiques particuliers ou

promouvent des activités ou des valeurs contraires au mandat et aux principes du Mouvement.

- Le Mouvement peut choisir et utiliser les technologies numériques qui répondent le mieux à ses besoins et à ses contraintes opérationnelles, dans l'exercice de son **indépendance** et afin de préserver son autonomie opérationnelle. Il peut aussi envisager d'autres solutions, telles que les logiciels open source, qui peuvent l'aider à mieux contrôler ses systèmes et les données en sa possession.
- Dans le respect du principe de **volontariat**, les approches open source peuvent améliorer la portabilité des solutions au sein du Mouvement, permettre des formes de partenariat diversifiées, renforcer la transparence et créer de nouvelles possibilités de contribution, notamment pour les communautés d'intérêt transnationales généralement sous-représentées dans les grandes organisations technologiques.
- Le Mouvement doit également veiller à **ne pas nuire**. À cet effet, il doit évaluer systématiquement les répercussions négatives que peut avoir son utilisation des technologies numériques sur les populations affectées et faire tout ce qui est en son pouvoir pour les prévenir ou du moins les atténuer, par ses propres actions ou en collaboration avec les parties prenantes.

B) CADRES APPLICABLES

Pour une utilisation responsable des technologies numériques

De nombreux cadres et pratiques favorisent la protection des communautés et leur participation au cycle des programmes humanitaires. Les processus de suivi et d'évaluation permettent de définir des objectifs, de suivre la mise en œuvre et les retours d'information, et de réaliser des évaluations afin de comprendre les résultats obtenus et leur impact. Dans le cadre de [l'engagement communautaire et la redevabilité \(CEA\)](#), les programmes et opérations du Mouvement doivent prévoir la participation effective des communautés, une communication ouverte et honnête avec elles ainsi que des mécanismes permettant de recueillir et traiter les retours d'information. [L'évaluation de la vulnérabilité et des capacités](#) et la conception centrée sur l'humain reposent sur des processus globaux pilotés par les communautés pour évaluer les besoins, concevoir conjointement des solutions, valider les résultats et analyser les succès obtenus. Les pratiques de protection numérique s'appuient sur une approche rigoureuse axée sur les risques pour comprendre et atténuer les préjudices auxquels les personnes vulnérables peuvent être exposées. Des études montrent que lorsque des politiques et des outils qui [intègrent la redevabilité humanitaire](#) aux processus de transformation numérique sont appliqués, les solutions numériques développées sont plus fiables, pertinentes et durables et [répondent mieux aux besoins des utilisateurs et des communautés que nous aidons](#).

Diverses mesures peuvent être prises pour établir un référentiel de connaissances et améliorer l'utilisation des technologies. Il s'agit notamment de renforcer la compréhension mutuelle entre les acteurs humanitaires et les technologues, de s'appuyer sur des cadres pour évaluer la mise en œuvre des technologies ainsi que les outils et pratiques numériques, et de mettre en place des procédures normalisées pour le partage des enseignements tirés.

La conception, le développement, le choix, le déploiement et l'utilisation des technologies numériques ne tiennent souvent pas dûment compte des besoins humanitaires et des vulnérabilités. Cette situation est peut-être due, en partie, à un manque de temps et de ressources consacrés au travail de conception avant l'attribution ou l'approbation du projet. Des changements dans les processus de financement et de planification seraient donc nécessaires pour favoriser une conception véritablement centrée sur l'humain. Le défi fondamental consistant à mener des processus de co-conception efficaces dans des situations d'urgence ou de crise est particulièrement difficile à relever.

Cybersécurité – Le partage d'informations et la collaboration en matière de cyber-risques peuvent mobiliser les connaissances collectives pour améliorer la sécurité des technologies numériques et renforcer les capacités des composantes du Mouvement disposant de niveaux de ressources variables. Les composantes du Mouvement pourraient coopérer pour échanger des informations sur les risques, incidents et bonnes pratiques en matière de cybersécurité et tirer parti des nouvelles initiatives visant à renforcer la protection des personnes protégées dans le cyberspace. Par ailleurs, [l'emblème numérique](#) constitue une avancée vers la protection de l'infrastructure numérique humanitaire et médicale, et recueille un soutien croissant au sein du secteur. Des progrès ont été accomplis en vue de [l'élaboration technique d'un emblème numérique](#) permettant d'identifier les données et les infrastructures numériques des organisations et entités autorisées à utiliser les emblèmes distinctifs reconnus par le droit international humanitaire et de signaler, le cas échéant, la protection juridique qui leur est conférée. Un travail collaboratif est actuellement réalisé par les organismes internationaux de normalisation pour intégrer l'emblème numérique dans les systèmes mondiaux d'information et de communication.

[Protection des données](#) – La protection des données personnelles est devenue l'un des cadres les plus largement utilisés pour évaluer et analyser les risques pesant sur la vie privée, les droits et la dignité des personnes. Les traités et organismes internationaux, ainsi que les législations nationales, se sont efforcés d'établir des principes minimaux communs afin d'encourager la redevabilité au sein des différentes juridictions et entre elles, créant ainsi un outil essentiel pour garantir la responsabilité des entités qui traitent ces données. Les organismes humanitaires ont adopté des cadres réglementaires internes ou se sont alignés sur les législations nationales, et ont adapté leurs procédures de travail en conséquence. Le [CICR](#) et la [Fédération internationale](#) ont élaboré des manuels et des instructions spécifiques et adopté des orientations communes concernant l'interprétation des exigences en matière de protection des données. La protection des données a toujours constitué le principal point d'ancrage pour garantir la redevabilité des organisations humanitaires dans leur utilisation des technologies, notamment à la suite de violations de données. Par ailleurs, les autorités nationales peuvent être autorisées, en vertu des législations nationales, à accéder aux données humanitaires traitées par certains fournisseurs de technologies. Il est donc important que le Mouvement comprenne les implications juridiques de ses choix technologiques et, par extension, les effets que ceux-ci peuvent avoir sur les données des personnes qu'il cherche à aider et protéger.

Processus d'achat et ressources – Les composantes du Mouvement s'efforcent de rechercher, d'acquérir et de développer des outils et des systèmes fonctionnels, performants, efficaces et adaptés à leurs besoins opérationnels, mais les approches adoptées peuvent être ponctuelles et fragmentées. Les grands fournisseurs sont souvent privilégiés, car ils permettent d'améliorer l'efficacité, la disponibilité, la sécurité et l'interopérabilité des systèmes numériques. Toutefois, s'il diversifie sa palette de solutions numériques en tirant parti des ressources offertes par les systèmes numériques locaux ou en identifiant les solutions numériques gratuites et/ou open source disponibles, le Mouvement peut réduire sa dépendance à l'égard d'un nombre restreint de fournisseurs et mieux préserver son indépendance et sa neutralité conformément aux Principes fondamentaux. Il ne faut toutefois pas sous-estimer les coûts liés à l'adoption de ces solutions, les exigences en matière de contrôle et de sécurité de la chaîne d'approvisionnement ainsi que la complexité du cadre d'octroi de licences. Les stratégies d'achat doivent concilier ces différentes exigences, en prenant en considération les impératifs de sûreté et de sécurité, la durabilité, l'interopérabilité, le rapport coût-efficacité et la valeur ajoutée concrète pour les personnes affectées, les utilisateurs finaux et le personnel du Mouvement. Les composantes du Mouvement peuvent également évaluer la fiabilité et la réputation des fournisseurs de technologies, en mettant l'accent sur leurs antécédents, sur leurs politiques et pratiques en matière d'environnement, de durabilité et de gouvernance (ESG), sur leur positionnement public et sur leur niveau d'implication dans des débats ou des controverses politiques ou liées à des conflits.

4) INCIDENCES EN TERMES DE RESSOURCES

La résolution propose la création d'un groupe de travail qui pourrait être géré et coordonné de manière centralisée par les composantes du Mouvement et les réseaux de pratique existants au sein de celui-ci, qui travailleraient en collaboration. Ses réunions et ateliers se tiendraient en ligne en s'appuyant sur les infrastructures existantes. Compte tenu des différences en termes de ressources entre les composantes du Mouvement, celles-ci pourraient désigner un représentant, éventuellement commun à plusieurs Sociétés nationales, qui serait la personne de référence pour ces travaux, tant au sein du groupe de travail que dans son organisation, et qui mobiliserait ses collègues pour mettre en commun leurs connaissances et leurs expériences.

5) MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

La résolution propose la création d'un groupe de travail chargé de mener les discussions, d'orienter la recherche, de fournir des conseils et des indications, et de contribuer à résoudre les défis. Ce groupe de travail aurait pour vocation de réunir des compétences multidisciplinaires, des perspectives et des enseignements tirés de l'expérience, représentatifs de l'ensemble du Mouvement, notamment des juristes et des experts dans les domaines de la protection des données, de l'engagement communautaire, des opérations et de la communication. Il pourrait engager activement ses travaux une fois la résolution adoptée. Il serait également chargé de présenter des rapports et d'organiser des réunions d'information lors du Conseil des Délégués de 2028.

Le groupe de travail pourrait notamment mener les activités suivantes :

- recenser les réseaux, cadres, orientations et bonnes pratiques existants, et développer les ressources relatives aux cadres déjà en place (notamment en matière de redevabilité humanitaire, de cybersécurité, de protection des données, de risques juridiques et d'achats) en lien avec les technologies numériques ;
- proposer des mesures concrètes pour renforcer la mise en œuvre de ces cadres et pour évaluer dans quelle mesure ils sont appliqués au sein du Mouvement, par exemple en élaborant et en promouvant des normes communes en matière de technologies numériques afin de soutenir les domaines prioritaires ;
- centraliser, dans toute la mesure du possible, au sein d'un répertoire propre au Mouvement les produits, services, orientations, normes et bonnes pratiques pouvant l'aider à utiliser les technologies numériques de manière responsable et fondée sur des principes et pouvant favoriser le transfert de technologies ;
- soutenir la recherche et le développement des connaissances en collaboration avec le [Consortium de recherche de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge \(RC3\)](#) et les universités, et explorer les approches de recherche-action pour mieux anticiper les opportunités, les besoins et les risques ;
- étudier les possibilités de créer des mécanismes spécifiques, tels que des réseaux d'échange d'informations en matière de cybersécurité et des réseaux d'experts du Mouvement à des fins de mentorat et de soutien ;
- passer en revue les lois et les cadres juridiques, existants ou en cours d'élaboration, relatifs à l'utilisation des technologies numériques dans l'action humanitaire ;
- examiner les moyens d'exploiter de manière efficace et sûre les données existantes, par exemple pour appuyer l'élaboration de scénarios fondés sur le vécu ;
- réaliser, lorsque cela est pertinent, des analyses prospectives en collaboration avec des partenaires spécialisés dans l'anticipation stratégique.

6) CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Comme les problèmes liés aux technologies sont généralisés, systémiques et peu susceptibles de se résoudre par eux-mêmes, le Mouvement doit veiller à utiliser les technologies de manière responsable et fondée sur des principes, et continuer de collaborer avec les États, les organismes de normalisation et les autres acteurs pertinents, en gardant en ligne de mire la capacité d'action et les intérêts des communautés.

La résolution proposée :

- consolide les approches au sein du Mouvement en vue de promouvoir une utilisation des technologies numériques dans l'action humanitaire qui soit responsable et fondée sur des principes à l'ère numérique ;
- guide le Mouvement à travers ce paysage complexe, en faisant en sorte qu'il applique la même rigueur à l'adoption des technologies qu'à la poursuite de ses objectifs humanitaires ;
- appelle le Mouvement, ses partenaires et tout l'écosystème humanitaire à adopter une approche itérative fondée sur des principes pour que les technologies numériques soient mises à profit par le Mouvement et les communautés auxquelles il vient en aide.

Afin d'approfondir la réflexion et l'examen du thème de la résolution, le groupe de travail a créé une [page web](#) qui continuera d'être actualisée dans les mois précédant le Conseil des Délégués.